

Tarifs 2024/2025		Coût Annuel		Fondation Providence de Ribeauvillé - Ecole et Collège Saint Joseph 11 rue Poincaré 68250 Rouffach	
<b>Contribution des familles</b>	<p>Saint Joseph est un Etablissement catholique sous contrat d'association. Les charges financières de fonctionnement sont prises en charge par l'ETAT ou le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT RHIN. La VILLE de ROUFFACH participe aux frais de fonctionnement des enfants du primaire résidants sur son ban communal.</p> <p>Aussi, restent à la charge des parents les frais liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux investissements immobiliers et mobiliers</li> <li>• aux activités du caractère propre de l'établissement (activités religieuses, culturelles, pédagogiques, etc. ...)</li> <li>• au réseau de l'Enseignement Catholique et à la Fondation Providence de Ribeauvillé</li> <li>• à l'assurance « individuelle accident » pour chaque élève.</li> </ul>				
	Tarif normal	665.00 €	<p>Les enfants de Rouffach, scolarisés à l'Ecole primaire, bénéficient d'un tarif spécifique du fait du versement d'un forfait communal par la ville.</p> <p>Pour une famille de 2 enfants : remise de 20 % pour l'aîné</p> <p>Pour une famille de 3 enfants : remise de 45 % pour l'aîné et de 20 % pour le suivant.</p>		
	Tarif normal « Rouffachoïs » primaire	620.00 €			
<b>Don</b>	<input type="checkbox"/>	25.00 €	<p>Nous vous invitons à soutenir les projets et les actions de la Fondation Providence de Ribeauvillé en lien avec son objet *, par le versement d'une contribution volontaire. Celle-ci donnera lieu à un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier le cas échéant d'un crédit d'impôt selon les dispositions en vigueur.</p> <p>*Voir verso de l'élément de facturation</p>		
	<input type="checkbox"/>	50.00 €			
	<input type="checkbox"/>	100.00 €			
	<input type="checkbox"/> autre précisez	<input type="text"/>			
<b>Demi-pension</b>	Forfait	1 191.00 €	<p>Le forfait concerne les enfants inscrits à la demi-pension 4 jours par semaine. Les autres peuvent prendre le repas au self au prix de <b>9,00 €</b>. Les repas seront facturés mensuellement.</p> <p>En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 15 jours consécutifs, dûment constatée par certificat médical, une réduction sur la demi-pension sera consentie à compter du premier jour d'absence - forfait journalier : 4,00 €.</p>		
	Ticket	9,00 €			
<b>Manuels Scolaires</b>	<p><u>Collège</u> : les livres sont gratuits. Les livres numériques sont facturés.</p> <p><u>Primaire</u> : un forfait de location suivant le niveau</p> <p>Les cahiers de travaux pratiques obligatoires, réservés à une discipline, sont à la charge des familles, au même titre que les fournitures. Leur montant, porté sur la facture, dépend du niveau de classe et des options des élèves.</p>				
	<b>Etude primaire</b>	337.00 € (soit ~ 2.40 € par jour)	<p>Nous offrons la possibilité aux élèves du Primaire de rester en étude le soir de 16 h à 16 h 55. Le forfait concerne les enfants inscrits les L/M/J/V. Les autres devront se munir au préalable d'un ticket au tarif de 7,40 €. Les parents devront avertir de l'inscription de leur enfant.</p>		
<b>Divers</b>	Collège	~ 16.00 €/élève	<p>Forfait pour petit matériel (Technologie, Arts Plastiques...), consommables. Coopérative et UGSEL</p> <p>Assurance scolaire Harmonie auprès de la FEC</p>		
	Primaire	~ 36.00 €/élève			
	Collège et Primaire	~ 7.90 € /élève			
<b>Paiement</b>	<p>Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le <b>5 de chaque mois, d'octobre à juillet</b>, suivant l'estimation de paiement indiquée <b>sur le relevé annuel établi courant septembre 2022</b>.</p> <p>Pour les autres modes de paiement (chèque, espèces...) se référer à l'estimation de paiement du relevé annuel. L'Institution St Joseph se réserve le droit de prélever les soldes en août si les comptes n'étaient pas soldés.</p>				
	<b>Arrhes pour inscription et réinscription</b>	<p>Des arrhes d'une valeur égale de <b>125 €</b> par enfant sont à verser avec le dossier d'inscription. Ils sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription. A la réinscription, courant mars-avril, il est demandé des arrhes de <b>125 €</b> qui seront déduits de la facture annuelle 2024-2025.</p> <p>Ces arrhes seront remboursées en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le redoublement ou une réorientation entraînant un changement d'établissement.</p>			
<b>Frais de dossier</b>		<p>Lors d'une première inscription il est demandé <b>50 €</b> de frais de dossier. Ils ne sont en aucun cas remboursables.</p>			
<b>APEL</b>	~21 €	<p>L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire. Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'AG de l'APEL.</p>			
		<b>Impayés</b>			
		<p>L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.</p> <p>Si une famille éprouve des difficultés financières, elle ne doit pas hésiter à prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement pour une solution adaptée.</p>			